

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 22 avril 2024**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Quentin GILLET, France MASAI, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 mars 2024.

Monsieur Marc EMOND entre en séance.

2. Baux à ferme - Communication

Monsieur le Président :

"Je cède la parole à ma collègue Anne Pirson, Echevine de l'Agriculture".

Madame Anne PIRSON :

"Bonsoir tout le monde.

On revient une dernière fois, je suppose, avec ce dossier des baux au niveau des terres agricoles qui ont été remises en location.

Je vous rappelle en 30 secondes, le contexte :

Donc, on a remis 57 hectares en location et on avait fait 21 lots. On a eu 262 soumissions de 77 soumissionnaires différents. Les terres ont été redistribuées à 6 agriculteurs (dont 4 Cinaciens). Un agriculteur a eu 31 hectares, un autre 12 hectares et 10 hectares ont été attribués à un agriculteur non Cinacien. Cette répartition a suscité, vous le savez, de nombreuses réactions d'agriculteurs mais aussi de nombreuses réactions dans la presse. On voulait quand même faire le

point puisque le Ministre Wallon de l'Agriculture s'est exprimé aussi dans la presse à différentes reprises en disant que voilà, la Ville de Ciney avait malheureusement été imprécise dans la gestion de ce dossier, n'avait pas reproduit complètement le cahier des charges de la Région Wallonne. Alors, je ne vais pas polémiquer sur tout ce qui a été dit dans les différents médias mais, ce sur quoi on voulait attirer l'attention, c'était qu'on avait bien repris l'entièreté du cahier des charges de la Région Wallonne, qu'on a travaillé en concertation sur ce dossier depuis le début avec la Région Wallonne elle-même ainsi qu'avec une avocate spécialisée. Nous avons bien appliqué le cahier des charges qui a été publié au Moniteur Belge par arrêté ministériel du 20 juin 2019. Alors on a bien reproduit l'entièreté de ce cahier des charges donc du 20 juin 2019. Aucun autre cahier des charges n'a été publié au Moniteur Belge depuis. Alors, il est vrai que voilà, suite à ces déclarations-là, on est allé voir sur le site du SPW et qu'on a trouvé une version du cahier des charges qui avait été modifiée et qui contenait toute une série d'annotations qui n'étaient pas dans la version officielle qui est bien celle du 20 juin 2019, avec des petites annotations qui expliquent la nature des documents à fournir. Alors, ce cahier des charges-là, nous, on a bien utilisé celui de 2019. On a aussi constaté que la version allemande de ce cahier des charges et bien, c'était la version également que nous avons utilisée. Elle n'a pas été modifiée. Et donc, voilà, on voulait simplement refaire la lumière ... enfin sur ce dossier-là tant pour les agents communaux qui ont travaillé sur ce dossier et qui ont fait sérieusement leur travail. On a aussi contacté l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui, elle-même, n'était pas au courant d'une modification dans le cahier des charges et qui n'avait pas été avertie par le Ministre de l'Agriculture. Et donc, en conclusion et je suppose qu'on n'en parlera plus après ça, on confirme que l'Administration Communale a bien reproduit l'entièreté du cahier des charges modèle-type établi par l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 et qu'il n'y a pas eu un autre arrêté ministériel qui nous envoie un autre cahier des charges. Donc nous, on est resté sur la version officielle qui est la bonne, qui est la version légale. Voilà".

Monsieur le Président :

"Merci Anne. Est-ce qu'il y a des questions ? François et Jean-Marie. François ?".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Merci pour toutes ces précisions. On dit qu'on veut refermer le chapitre ici. Effectivement, pour le passé, je pense qu'on ne pourra pas revenir en arrière. Après, ce qui intéresse, c'est d'en tirer les enseignements pour les cahiers des charges futurs. D'une part, en prenant la dernière version du cahier des charges certainement mais surtout en continuant à réfléchir à des critères qui permettraient de mieux répartir les différentes terres disponibles entre les agriculteurs pour maintenir une agriculture locale, familiale sur le territoire de Ciney. Je pense que c'est l'objectif qu'on poursuit tous et à côté duquel, on est un petit peu passé ici. Je dis on parce qu'on a participé avec le Collège - et je l'en remercie - à l'élaboration du cahier des charges. On a essayé de trouver des critères justement pour atteindre cet objectif. Ça n'a manifestement pas fonctionné. Il y avait aussi une partie dédiée au maraîchage. Donc, ça, c'est aussi intéressant de pouvoir diversifier les destinations des terres agricoles. Et je terminerai juste en disant qu'on est toujours disponible à réfléchir et à travailler à l'élaboration d'un futur cahier des charges pour mieux attribuer les terres et que par ailleurs, le Ministre Borsus sera questionné demain en Commission de l'Agriculture, notamment par Hélène Ryckmans, Députée Ecolo et je pense aussi par Martine Schyns qui suit également le dossier d'attribution des terres publiques, simplement pour lui demander aussi quel est son avis sur la question et comment on peut parvenir à l'objectif que je viens de décrire, notamment en utilisant le cahier des charges prévu mais peut-être en ajoutant d'autres critères. Et en tant que Ministre de l'Agriculture, on espère qu'il pourra nous apporter des réponses mais en tout cas, à la fois Hélène Ryckmans au Parlement Wallon que moi ici au niveau de la Commune, on suit le dossier de près et on est disposé à collaborer".

Monsieur le Président :

"Merci François. Jean-Maire ? Peut-être que Anne, après, voudra conclure ?".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Merci Monsieur le Bourgmestre. Mais effectivement, ce dossier, je pensais qu'il ne reviendrait jamais devant ce Conseil Communal puisque le passé est le passé. Mais vous nous donnez maintenant, Madame l'Echevine, excusez moi, mais le bâton pour vous faire battre. C'est vraiment ouvrir la porte à une telle chose. Il y a un article aujourd'hui dans l'Avenir, vous l'avez lu même s'il n'y a pas de distribution de journaux, vous pouvez le trouver sur le net, avec donc la déclaration de Willy Borsus qui dit que ce n'est pas de la responsabilité de la Région. Je vais vous dire tout simplement que Willy Borsus déclare en ce qui concerne la Ville "Elle a fait choix d'ajouter des critères complémentaires tels que le soumissionnaire exerce son activité agricole à titre principal, le nombre d'hectares déjà mis à disposition du soumissionnaire par des pouvoirs, publics, l'absence de parcelles appartenant à un pouvoir public déjà mises à disposition du soumissionnaire, d'un parent du premier degré ou son conjoint ou cohabitant légal". Et il termine, ce que nous avons déjà dit à l'époque, "En cette période où le monde agricole réclame la simplification administrative, il m'apparaît que la Ville de Ciney aurait pu mener cette procédure différemment. Ce n'est en tout cas pas la responsabilité de la Région". Alors, moi, je ne vais pas me battre et discuter sur un cahier des charges, sur les ajouts qu'il a eu lieu avant ou après permettant de faire certaines choses, notamment de dire qu'on pouvait réinterroger les agriculteurs qui n'avaient pas rentré les bons documents pour leur expliciter exactement ce qu'il leur fallait comme document au niveau fiscal et au niveau social et au niveau de l'APAQ et de la cartographie. Je ne vais pas entrer dans ce débat-là. J'entre tout simplement dans un débat que vous avez eu au sein du Collège et je vous dis et je vous rappelle ce que notre groupe vous a déjà dit à l'époque, on pouvait très bien requestionner, il n'y avait pas besoin d'un arrêté quelconque ou un cahier des charges de la Région Wallonne. Donc, on va se passer, si vous le voulez bien, de l'interprétation. On pouvait très bien requestionner tous les agriculteurs qui n'avaient pas rentré les bons documents puisque vous aviez deux avocats spécialistes en bail à ferme qui vous disaient "puisque le décret ne l'interdit pas, il est possible de le faire". Donc, vous aviez sur le plan légal vraiment la structure vous permettant de le faire. Alors, on apprend que la partie engagée et ça a été reproduit dans un article de presse qui d'ailleurs à l'époque faisait état du fait que le MR avait amené un blocage. C'est le comble ! Enfin, ça a été rectifié. La partie engagée du Collège souhaitait effectivement aller dans cette voie, c'est-à-dire requestionner les agriculteurs et l'autre partie du Collège ne le souhaitait pas. Alors, je vais passer à mon deuxième argument tout en tirant déjà à l'heure actuelle une conclusion, je vois les dossiers qui passent au Collège, je vois ce qui vous divise de plus en plus. En ce qui me concerne, je constate que ce Collège et cette majorité est en situation de mort cérébrale comme le Gouvernement de la Communauté Française de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous ne marquez pas votre accord et vous n'avez plus d'unanimité au sein de votre Collège sur une foule de dossiers. Je parle du paiement du groupe électrogène, par exemple des Féeries, les Engagés sortent, les autres décident de ... Excusez moi, je lis le Collège, Monsieur Milcamps, je vois que les Engagés sont sortis. Chaque Conseiller Communal a droit à avoir l'ordre du jour du Collège et les PV du Collège et depuis 6 ans, je les ai. Donc je sais.... Je peux continuer Monsieur le Bourgmestre ?".

Monsieur le Président :

"Moi, ça ne me dérange pas Jean-Marie franchement".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Mais non. Sur ce dossier groupe électrogène, je note dans le PV du Collège "Les Engagés sont sortis. On cite nominativement Madame Daffe, ..".

Monsieur le Président :

"Ils ont droit d'aller aux toilettes".

Monsieur Jean-Marie CHEFFET :

"Madame Pirson... Nominativement Madame Daffe, Madame Pirson et Monsieur Gérard. Je constate que ces trois personnes font partie du parti politique "Les Engagés". Ah côté de ça, il y a 4 autres personnes qui décident autrement. Idem, discussion sur les écrans pour la reproduction et la retransmission de l'Euro et ainsi de suite. C'est ça qui me fait dire que ce Collège ... Mais je ne fais pas de procès d'intention Monsieur Milcamps, je pose un constat tout simplement. Je pose un constat en disant que ...".

Monsieur Guy MILCAMPS :

"De solidarité".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Enfin, je peux continuer ? Monsieur le Bourgmestre, si c'était quelqu'un d'autre, vous auriez fait la remarque depuis longtemps".

Monsieur le Président :

"Non, si ça avait été quelqu'un d'autre, je lui aurais déjà dit qu'on s'écartait du sujet. Par correction, je t'ai laissé continuer. Maintenant, en parlant de Collège en état de mort cérébrale, je veux bien te rappeler les trois dernières années de ta législature, hein Jean-Marie. Et c'est pas Frédérick qui voudra me dire le contraire. Et donc, je pense que tu es quand même mal placé pour gérer ... Mais je suis d'accord, tu es quand même mal placé pour parler de la gestion d'un Collège. Et donc, je pense qu'ici les propos de ma collègue, Echevine de l'Agriculture, relevaient du fait qu'un Ministre de l'Agriculture a dit et a redit et a écrit que la Ville n'avait pas respecté un cahier des charges. Ce qui est faux. L'Administration a respecté un cahier des charges. L'Echevine de l'Agriculture a respecté son cahier des charges. L'opposition a été intégrée aux discussions et a validé ce cahier des charges. Donc, à un moment donné, je pense que tout le monde au sein de la majorité, sur ce point est d'accord. On a voulu, on n'a pas voulu réinterroger, ça, c'est un choix. Ce sont des choix, des discussions comme il y a au sein d'un Collège où il n'y a pas de dictateur, où on discute, et quand on est 7, il y a régulièrement un nombre impair parce ce que on ne sait pas diviser un par deux. Et donc, le Collège, parfois, a des attitudes et des choix à faire comme c'était dans le cas du Collège où tu étais aussi, on n'était pas tout le temps d'accord ou parfois on devait sortir du Collège en claquant la porte parce qu'on n'avait pas un mot à dire. Je peux te rappeler certaines situations, je peux en parler ici ouvertement devant tout le monde si tu veux aller jusque là. Donc, je récapitule : le propos de ma collègue était de dire que la Ville de Ciney et le Collège avaient été droit dans leurs bottes, qu'au niveau juridique, on n'avait strictement rien à se reprocher et qu'on a toujours fait ça dans l'intérêt des concitoyens. Et j'adhère à la remarque de François Bouchat qui dit que effectivement pour l'avenir, on pourrait essayer d'être encore plus précis et Anne a déjà fait en interpellant le Ministre Borsus pour changer ce cahier des charges parce qu'à la base, c'est le cahier des charges de la Région Wallonne qui n'est pas bon et pas le nôtre et donc voilà. Je pense qu'il faut quand même remettre l'église au milieu du village. Et donc, maintenant, si tu veux parler un jour du groupe électrogène, des Féeries, on peut en parler. On peut systématiquement à chaque Conseil mettre un point Féeries si ça vous amuse. Moi, ça ne me fait plus rire... Mais si c'est ça Jean-Marie, je ne vois pas le rapport entre un champ agricole et un groupe électrogène pour les Féeries. Moi, je ne parviens pas à trouver le rapport. Donc soit. Je te laisse la parole. Si tu dévies, on passe au point suivant".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Tu reviens sur le passé. Enfin soit, peu importe. Je continue sur les terrains, sur les terrains agricoles si vous voulez bien. Donc, j'ai donné la première appréciation par rapport à ce qui pouvait être fait et ce qui n'a pas été fait avec, je le constate quand même, un Collège qui était divisé sur la question. Je le lis dans la presse. Je le lis dans la presse, c'est une réalité. Alors, il ne

faut quand même pas me dire le contraire. Deuxième élément : le cahier des charges ..".

Monsieur le Président :

"Je m'excuse, on ne dit pas le contraire. Personne ne dit le contraire que oui, il y a des tensions au Collège mais on travaille dans l'intérêt ..".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Pas dans ce dossier".

Monsieur le Président :

"On travaille dans l'intérêt des citoyens. On est tous présents au Collège. Les 7 membres du Collège sont présents tous les jours à l'Administration Communale et c'est un procès d'intention que de dire qu'on est en mort cérébrale. Chacun des Echevins - et je ne vais pas les défendre - mais chacun des Echevins travaille dans l'intérêt de la Commune. Je serais curieux de ressortir les présences de l'ancien Bourgmestre lors des précédents Collèges. Un lundi sur deux, tu te faisais porter pâle le lundi à 10 heures du matin ici".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Qu'est-ce que tu racontes ? Vas sortir les PV Collège".

Monsieur le Président :

"Je sortirai tous les PV".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Le Collège avait lieu l'après-midi, pas le matin".

Monsieur le Président :

"Justement, tu te faisais porter pâle fin de matinée en disant avec une voix sortie des cavernes un peu comme la mienne aujourd'hui que tu étais malade".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Incroyable !".

Monsieur le Président :

"Nous sortirons les présences, pas de souci".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Ben oui, tu peux les sortir".

Monsieur le Président :

"Et bien je les sortirais".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"C'est incroyable de venir ...".

Monsieur le Président :

"Tout ça pour te dire que le Collège n'est pas en mort cérébrale, que tous les Echevins et que toutes les Echevines sont tous les jours à l'Hôtel de Ville. Tous travaillent dans l'intérêt de la Commune. Tous travaillent dans l'intérêt communal général et tous le font comme ils doivent le faire. Moi, je n'ai rien à reprocher indépendamment des tensions. Alors oui, dans un groupe de 7 personnes, nous ne sommes pas toujours d'accord et nous le sommes un peu moins ces derniers mois. Oui, ça, tout le monde le sait, faut pas s'appeler Jean-Marie Cheffert pour l'avoir deviné. Donc, on vit avec

cette situation et on le fait tous au mieux et je n'ai strictement rien à reprocher. Alors, les procès d'intention .. tensions, collège, ceci dans la presse,, on lit ceci mais oui mais il faut pas être grand clerc de notaire pour l'avoir deviné. Donc, ici les propos, c'était que l'Administration Communale et le Collège ont respecté un cahier des charges".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Bon je peux continuer ? Donc, la déclaration de Willy Borsus étant de dire que le Collège .. qu'on pouvait agir autrement. Je l'ai donc dit. Concernant le fait de pouvoir réinterroger ou non des soumissionnaires à un moment où les agriculteurs se plaignent de contraintes administratives de plus en plus importantes. Et deuxième point, on pouvait agir autrement parce que s'il est vrai que nous avons validé les cahiers des charges, nous ne sommes pas l'exécutif. Nous n'avons pas à monter un dossier. Nous n'avons pas à nous renseigner en profondeur et vous savez très bien Madame l'Echevine que le problème aurait été autre si on avait fait, et je vais jusqu'au bout de mon raisonnement, si on avait fait des cahiers de charges différents en subdivisant les lots et en permettant des adjudications pour un lot X à raison de 5 hectares ou 10 hectares, qui aurait fait alors que la personne, je termine, que la personne qui devenait adjudicataire n'aurait plus été prioritaire parce qu'il est là quand même le problème, n'aurait plus été prioritaire pour un second cahier des charges qui aurait été mis à l'ordre du jour du Conseil Communal. Alors à cela, on peut répondre :

1. On n'était pris par le temps parce qu'il fallait donner les congés et faire les baux avant le 1er avril. Je réponds que non parce que, même si les baux n'étaient pas convenus avant le 1er avril, il y a tout un système en droit de commodat qui permet justement à des agriculteurs de bénéficier de l'exploitation des terrains sans avoir les baux en attendant des décisions notamment du Conseil Communal et du Collège et en disposer à titre gratuit ou même payant par le système de commodat ;
2. Cela aurait permis comme je l'ai dit de faire en sorte que des lots soient attribués séparément. Alors, quand on dit "Ben on n'avait pas le temps, etc..", on pouvait commencer la procédure bien plus tôt et faire en sorte qu'on ait le temps de faire passer tous ces cahiers des charges. Alors moi, je remarque que sont grugés dans cette affaire les agriculteurs qui ne se voient pas attribuer de terrains. Ils sont quand même très nombreux. cela a fait des remous, c'est le moins qu'on puisse dire au niveau du monde agricole. La presse s'empare des choses, j'ai été étonné en voyant cet article de 2 pages ce matin comme j'ai été étonné en voyant un autre. Je ne sais pas pourquoi on revient avec ça mais à partir du moment où ça est sur la table et vous mettez le point à l'ordre du jour, je regrette parce que je partage l'avis de François. Le passé est le passé, voyons pour l'avenir comment on peut faire autrement les choses. Mais pour l'avenir, pour l'avenir, à mon avis ce sera un avenir lointain parce que vous avez mis en location 55 hectares et on est loin d'avoir des baux qui sont .. se terminent avec des pensionnés avant un certain nombre d'années. Donc, on est loin du moment où on pourra réexaminer des cahiers des charges et faire en sorte que l'on travaille autrement avec ou sans l'aval de la Région Wallonne. Avec un cahier des charges Région Wallonne qui sera peut-être, qui sera sans doute, me semble-t-il, modifié et c'est heureux et de faire en sorte qu'on puisse éventuellement ajouter des critères permettant d'aller plus loin dans le fait de ne pas exclure un certain nombre de personnes. Vous savez, la Ville de Marche vient d'acheter pour un million d'euros, ça a quand même fait les gros titres, des terrains agricoles pour mettre à disposition de ses agriculteurs. Alors moi, je voudrais quand même bien savoir comment elle a pu faire sans passer par un cahier des charges très strict et à mon sens, trop strict de la Région Wallonne. N'y avait-il pas moyen ? Je n'en sais rien. Donc je ne réponds pas oui. N'y avait-il pas moyen d'envisager une autre procédure du style de celle qui a été menée par la Ville de Marche ? Je pose la question. Je n'ai pas approfondi la chose. Je lis comme vous la presse et j'ai vu les déclarations qui avaient été faites par le Bourgmestre de Marche André Bouchat.

Voilà les commentaires que j'avais à faire. On n'en fera plus. Ce dossier, j'espère, ne reviendra

plus devant ce Conseil Communal, et travaillons pour l'avenir. Voilà. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Merci François. Je vais céder la parole à Anne et puis à Guy. Je vais, moi, pour une fois prendre la parole. Alors pourquoi on a mis le dossier ici au Collège ? C'est simplement pour ""blanchir"" l'Administration et le travail du Collège et plus spécialement celui de l'Echevine de l'Agriculture parce qu'on a ... toutes ces personnes ont très bien travaillé dans le dossier et on trouve ça injuste, complètement injuste, pour ne pas dire diffamatoire, les propos tenus par le Ministre de l'Agriculture qui dit qu'il sort un cahier des charges qui est venu de nulle part avec des annotations qui ont été mises en place après qu'on se soit servi du cahier des charges. Et ça, ça nous dérange et vous le mettez toute la lumière dessus parce qu'on ne peut pas laisser la suspicion planer ou sur l'Administration ou sur l'Echevine de l'Agriculture ou sur l'ensemble du Collège. Et ça, c'est pas correct. Et à partir du moment où un Ministre se permet de dire des choses qui ne sont pas vraies, on est en droit, nous, de rectifier et de dire l'inverse. On verra, tu auras un mail".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"inaudible".

Madame Anne PIRSON :

"Par rapport aux questions que vous avez soulevées, bien plutôt ? Non, on n'aurait pas su venir avec ce dossier-là bien plus tôt parce que ça a pris du temps et du temps à l'agent qui s'occupe de ce dossier-là pour démêler ces 400 ou 450 hectares, je ne sais plus, de terrains communaux parce qu'il n'avait rien qui était clair puisque comme vous le savez, il n'y a pas de baux oraux et c'est la même chose dans toutes les Communes. Donc, retrouver qui exploitait quelle parcelle, les échanges qui ont été faits, les remesurages. Franchement, elle n'a pas chômé mais elle n'aurait pas su aller plus vite et on est arrivé en novembre avec le cahier des charges. Avec les meilleurs volontés du monde, l'agent qui s'en occupe n'aurait pas pu faire mieux au vu de la complexité du dossier et du cahier des charges de la Région Wallonne, toutes les vérifications qu'on a fait faire, des premiers courriers qui ont été envoyés, ça fait 2 ans. Franchement, Nathalie peut en attester; on aurait pas su aller plus vite. Et alors, je ne sais pas comment la Ville de Marche a fait mais il est clair que de nombreuses Communes n'appliquent pas le cahier des charges de la Région Wallonne et ne sont pas en phase avec la législation wallonne. Donc, on s'est renseigné aussi auprès d'autres Communes pour savoir comment ils font. Et bien oui, ils ne respectent pas la législation wallonne. Alors, je ne pense pas qu'ici à Ciney, ne pas respecter la législation wallonne, ce serait rester sans suite. Alors, oui, on est à cheval sur la législation tandis que d'autres Communes le sont sans doute moins".

Monsieur le Président :

"Merci Anne. Guy ?".

Monsieur Guy MILCAMPS :

"Oui Monsieur le Bourgmestre. Moi, c'est simplement sur la forme pas sur le fond, je n'y connais rien en agriculture. Donc, je ne me prononce pas sur le fond du dossier mais simplement, je voudrais faire une remarque à mon excellent ami Jean-Marie depuis de nombreuses années, c'est que quand il nous dit aujourd'hui pour se dédouaner que, oui, c'était un vote auquel ils ont adhéré mais au fond, on a suivi l'exécutif. Il a siégé comme moi au Sénat. Non, il a siégé au Sénat, j'ai siégé au Parlement Wallon, au Parlement Fédéral et donc, c'est un peu comme si ce que vient de dire Jean-Marie, un Député qui a voté un décret, une loi, après dit dans l'opinion publique "mais écoutez, c'est vrai, j'ai voté cette loi, j'ai voté un décret mais bon, finalement j'ai fait confiance au Gouvernement Wallon, au Gouvernement Fédéral, au Gouvernement de la Communauté Française, mais bon, vous savez, je n'en savais pas plus mais je l'ai voté. Excusez moi, ben oui, j'ai peut-être commis une erreur mais c'est à cause du Gouvernement Wallon, du Gouvernement Fédéral". Non

mais, on ne se dédouane pas d'un vote. Vous avez voté le cahier des charges. Ben il faut assumer. Voilà, c'est simplement ce que je veux dire et c'est un peu facile de dire après "Non, c'est l'exécutif". Ben non, l'exécutif, il présente au vote un projet et puis on y adhère ou on y adhère pas. Mais une fois qu'on y a adhéré, ben évidemment, on assume son vote".

Monsieur le Président :

"Merci à toi pour ce débat de baux à ferme. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Point suivant".

3. Question orale

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN :

"Je voudrais vous interroger fin de séance sur les Meugleries, merci".

4. Motion visant à sensibiliser les autorités compétentes à la violence verbale et physique dont font l'objet les mandataires locaux et les fonctionnaires des services publics de proximité - Adoption - Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point.

5. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'iMio du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal se prononce sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale iMio ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1 - D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

6. **Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant - Appel à projets 2023-2024 - Quote-part communale - Décision à prendre**

Considérant que Monsieur François Pochet, Directeur de l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé, sollicite l'autorisation du Pouvoir Organisateur en vue d'acquérir différents matériels dans le cadre de l'équipement pédagogique de pointe de l'enseignement qualifiant Appel à projets 2023-2024 ;

Considérant que le montant des acquisitions est estimé à la somme de 17.467,56 € TVAC ;

Considérant que pour l'achat de ces équipements, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait accorder un subside correspondant à 80 % du coût total estimé des acquisitions (montant HTVA) ;

Considérant que les 20 % restants sont à la charge du Pouvoir Organisateur ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De prendre en charge 20 % du coût total des acquisitions souhaitées dans le cadre de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant Appel à projets 2023-2024 pour l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé.

L'intervention du Pouvoir Organisateur est estimée à la somme de 2.887,20 € HTVA ou 3.493,51 € TVAC.

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

7. Espace vert Rue Charles Capelle/Rue Edouard Dinot - Attribution d'une dénomination - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la demande envoyée par mail en date du 24 décembre 2023 par [REDACTED] concernant le souhait de voir attribuer à l'espace vert se trouvant au-dessus du parking Caméo un nom officiel;

Considérant la proposition initiale d'attribuer le nom de "Plaine Chaput";

Attendu que cette proposition fait référence à la bâtisse du 19ème siècle située à proximité immédiate, abritant la Maison Citoyenne et communément appelée "Chateau Chaput";

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie proposant plutôt l'appellation Parc Chaput ou Espace Chaput comme il s'agit d'un espace vert;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 mars 2024 proposant l'appellation de Espace Chaput;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de la dénomination suivante pour l'espace vert se trouvant au-dessus du parking Caméo: Espace Chaput.

8. Enseignement communal - Fonctions de recrutement - Déclaration de vacance d'emploi - Liste - Approbation

Considérant le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Considérant qu'en vertu de l'article 31 du décret susvisé, le Pouvoir Organisateur, chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, fait un appel aux candidats à la nomination définitive. Sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précèdent l'appel aux candidats pourvu que ces emplois demeurent bien vacants le 1er octobre suivant. Les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même Pouvoir Organisateur situés sur le territoire d'une même Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'entendre par "emploi définitivement vacant" l'emploi créé par le Pouvoir Organisateur qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif au sens du décret du 6 juin 1994 et qui est admissible au régime des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la liste des emplois vacants au 15 avril 2024 pour les établissements scolaires communaux tels qu'ils figurent en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De déclarer la vacance et ce, au 15 avril 2024 de tous les emplois tels que repris sur la liste en annexe pour l'enseignement communal de Ciney.

9. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Compte exercice 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise d'Achêne arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce compte pour l'année 2023, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 13 mars 2024, sans rectifications ;

Considérant que l'intervention communale de Ciney, tant ordinaire qu'extraordinaire, prévue au compte de la Fabrique d'Eglise d'Achêne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'Achêne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 mars 2024, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.266,65 €
dont le supplément ordinaire de la commune	26.260,20 €
de Ciney	19.432,50 €
de Dinant	6.827,70 €
Recettes extraordinaires totales	5.955,30 €
dont un boni du compte de l'exercice précédent	5.955,30 €
dont subsides extraordinaires de la commune	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.695,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.147,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont le déficit du compte annuel précédent	0,00 €
Recettes totales	34.221,95 €
Dépenses totales	23.843,07 €
Résultat comptable	10.378,88 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Fabrique d'Eglise de Natoye - Compte exercice 2023 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 22 mars 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable par défaut de l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale de Ciney, tant ordinaire qu'extraordinaire, prévue au compte de la Fabrique d'Eglise de Natoye n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2023, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.892,76 €
- dont une intervention communale (Hamois et Ciney) ordinaire de	26.614,77 €
Ciney :	2.158,93 €
Hamois :	24.455,83 €
Recettes extraordinaires totales	1.123,86 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.123,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.285,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.335,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	30.016,62 €
Dépenses totales	25.620,58 €
Résultat comptable	4.396,04 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

Monsieur Imré DESTINE entre en séance.

11. Vente d'un terrain à Chevetogne et cession de voirie - Mandat de mise en vente - Conditions de vente uniforme pour les ventes Online sur Biddit - Projet d'acte de cession de voirie dite rue des Coccinelles - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 17 juillet 2023 ayant décidé de charger le Collège communal de mettre en vente un terrain sis à Chevetogne cadastré Ciney - 5ème division section B numéro 0868WP0000 d'une contenance de 8 ares 90 centiares ;

Attendu que ce terrain appartient en indivision à la Ville de Ciney et [REDACTED] ;

Attendu que [REDACTED]

[REDACTED] sont également propriétaires en indivision de la rue des Coccinelles cadastrée Ciney - 5ème division - Chevetogne section B numéro 867A2PP0000 d'une superficie de 7 ares 10 centiares ; qu'ils souhaitent que la Ville de Ciney la reprenne dans son patrimoine communal ;

Concernant le terrain 0868WP0000:

Attendu qu'il n'a pas été possible de trouver dans quelle proportion chacun est propriétaire du terrain 0868WP0000, que diverses recherches ont été faites auprès du cadastre et des archives de l'état, sans succès ;

Attendu que [REDACTED]

[REDACTED] ont marqué leur accord de considérer qu'ils sont propriétaires tous ensemble de 50 pourcents du terrain et que la Ville de Ciney détient les 50 autres pourcents ;

Attendu que préalablement à la mise en vente, [REDACTED] est décédée ; que le notaire a transmis à la Ville de Ciney les nouveaux projets d'actes tenant compte de la succession de [REDACTED] ;

Attendu le rapport d'estimation de l'étude de Maître Amélie PERLEAU date de plus d'un an ; que la Ville de Ciney a demandé à l'étude notariale d'actualiser ce rapport d'estimation ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2024, la Ville a reçu ce rapport d'estimation actualisé et que celui-ci conclut à une même valeur à savoir 65 euros/m² soit 57.850 euros ;

Attendu que Maître PERLEAU préconise de mettre le bien en vente via la plateforme " BIDDIT " avec une mise à prix de 50.000 euros ;

Attendu que [REDACTED] ont marqué leur accord sur la procédure proposée ;

Vu le projet de mandat de mise en vente adapté suite à la succession de [REDACTED] ;

Vu les conditions de vente uniformes pour les ventes online sur BIDDIT ;

Considérant la communication du Dossier au Directeur financier en date du 26 mars 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier transmis le 29 mars 2024 ;

Concernant la rue des Coccinelles :

Attendu que cette voirie appartient [REDACTED]

[REDACTED] et, qu'à l'occasion du dossier de vente du terrain 0868WP0000, ils souhaitent régulariser la situation de la rue des Coccinelles ;

Attendu que cette voirie existe depuis plus de 30 ans et que c'est la Ville de Ciney qui l'entretient ;

Vu le projet d'acte de cession rédigé par l'étude de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la cession gratuite de la voirie au profit de la Ville de Ciney ;

Attendu que c'est la Ville de Ciney qui supportera les frais liés à l'acte de cession ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur le rapport d'estimation actualisé concluant à une valeur de 65 euros/m² soit un montant total de 57.850 euros ;

Art 2 :

De charger le Collège communal de mettre le terrain en vente sur la plateforme " BIDDIT " via l'étude de Maître Amélie PERLEAU avec une mise à prix à 50.000 euros ;

Art 3 :

De marquer son accord :

- sur le mandat de mise en vente rédigé par l'étude de Maître Amélie PERLEAU ;
- sur les conditions de vente uniformes pour les ventes online sur Biddit ;
- sur le projet d'acte de cession à titre gratuit, de la voirie cadastrée Ciney - 5ème division - Chevetogne section B numéro 867A2PP0000 d'une superficie de 7 ares 10 au profit de la Ville de Ciney.

Art 4 :

Que le prix minimum à obtenir dans le cadre de la vente du terrain sera de 65 euros/m² soit un total de 57.850 euros. Si ce prix minimum n'est pas atteint, les vendeurs à savoir la Ville de Ciney et les autres indivisaires ont le droit de retirer le bien de la vente.

Art 5 :

D'accepter de manière formelle et irrévocable que le terrain soit vendu à un prix égal ou supérieur à 65 euros/m².

Art 6 :

Que, si le terrain est finalement adjugé à la personne qui offre en premier un montant égal ou supérieur à la mise à prix, cet enchérisseur n'aura pas le droit à une prime égale à 1% de son offre initiale.

Art 7 :

Que [REDACTED] supporteront les frais de publicité pour la vente du terrain à concurrence de 50 pourcents et la Ville de Ciney supportera les 50% restants.

Que la Ville de Ciney supportera les frais liés à la cession de voirie.

Art 8 :

De transmettre la présente délibération :

- à l'étude de Maître Amélie PERLEAU ;

- [REDACTED].

Monsieur Frédérick BOTIN sort de séance.

12. Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel sur la parcelle 1ère division section D numéro 85S4 - Société Wallonne Des Eaux - Pose d'une conduite d'adduction DN500 entre Ciney et Achêne - Décision à prendre

Vu le Schéma Régional des Ressources en Eau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Société Wallonne Des Eaux est chargée par le Gouvernement Wallon de la mise en oeuvre d'une stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire wallon ;

Attendu que le projet comporte la pose de plusieurs centaines de kilomètres de conduites ainsi que la construction de plusieurs dizaines d'ouvrages de stockage, pompage ou traitement ;

Attendu, que dans ce cadre, la SWDE projette de poser une adduction de diamètre 500mm au départ de la Ville de Ciney jusqu'au village d'Achêne ;

Attendu que cette adduction traversera une parcelle appartenant à la Ville de Ciney cadastrée Ciney - 1ère division section D numéro 85S4 ;

Attendu que la parcelle 85S4 est occupée par INOVEO, dont le siège social se situe chemin du Tersoit, 32 à 5590 à Ciney en vertu d'un bail emphytéotique ;

Vu le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel est repris le tracé de l'adduction sur la parcelle section D numéro 85S4 ; que cela représente une superficie de 516 m² sur la partie supérieur du terrain ;

Attendu que, sur base de l'affectation au plan de secteur à savoir la zone agricole, des caractéristiques naturelles, de la destination, de l'occupation actuelle et des points de comparaison, le Le Géomètre Monsieur ANDRE estime la valeur vénale du bien à 5 euros/m² ; que l'emprise en sous-sol avec servitude de passage en surface permettant d'assurer la surveillance et l'entretien est estimée à 50% de la valeur vénale ;

Attendu que la valeur totale est estimée à mille deux cent nonante euros (1.290,00€) ;

Attendu que pour la réalisation des travaux, il est indispensable de disposer d'une zone de travail plus large que l'emprise en sous-sol ; que l'autorisation de l'occupant sera sollicitée et une indemnité équivalente à la location sera octroyée ;

Vu le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel ;

Attendu que la promesse de la SWDE est valable pour une durée de deux ans à dater de sa signature ;

Attendu que la pose d'une telle conduite est justifiée pour cause d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur les conditions stipulées dans le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de servitudes de la Société Wallonne des eaux sur la parcelle cadastrée Ciney - 1ère division section D numéro 85S4 appartenant à la Ville de Ciney.

Cette promesse est consentie au prix de mille deux cent nonante euros (1.290,00€).

Art 2 :

De marquer son accord sur le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel figurent les emprises.

Art 3 :

De transmettre la présente décision :

- Au service comptabilité de la Ville de Ciney ;
- A Inovéo ;
- A la société wallonne des eaux ;

13. Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel sur les parcelles 1ère division section C 559H et section D numéro 85/03B - Société Wallonne Des Eaux - Pose d'une conduite d'adduction DN500 entre Ciney et Achêne - Décision à prendre

Vu le Schéma Régional des Ressources en Eau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Société Wallonne Des Eaux est chargée par le Gouvernement Wallon de la mise en oeuvre d'une stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire wallon ;

Attendu que le projet comporte la pose de plusieurs centaines de kilomètres de conduites ainsi que la construction de plusieurs dizaines d'ouvrages de stockage, pompage ou traitement ;

Attendu que, dans ce cadre, la SWDE projette de poser une adduction de diamètre 500mm au départ de la Ville de Ciney jusqu'au village d'Achêne ;

Attendu que cette adduction traversera deux parcelles appartenant à la Ville de Ciney cadastrées Ciney - 1ère division section C numéro 559H et section D numéro 85/03B ;

Vu le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel est repris le tracé de l'adduction sur les parcelles section C numéro 559H et section D numéro 85/03B ; que cela représente une superficie de 41 m² sur la partie supérieure du terrain ;

Attendu que, sur base de l'affectation au plan de secteur à savoir la zone agricole, des caractéristiques naturelles, de la destination, de l'occupation actuelle et des points de comparaison, le Géomètre, Monsieur ANDRE estime la valeur vénale du bien à 5 euros/m² ; que l'emprise en sous-sol avec servitude de passage en surface permettant d'assurer la surveillance et l'entretien est estimée à 50% de la valeur vénale ;

Attendu que la valeur totale est estimée à cent deux euros cinquante cents (102,50 €) ;

Attendu que pour la réalisation des travaux, il est indispensable de disposer d'une zone de travail plus large que l'emprise en sous-sol ; que l'autorisation de l'occupant sera sollicitée et une indemnité équivalente à la location sera octroyée ;

Vu le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel ;

Attendu que la promesse de la SWDE est valable pour une durée de deux ans à dater de sa signature ;

Attendu que la pose d'une telle conduite est justifiée pour cause d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur les conditions stipulées dans le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de servitudes de la Société Wallonne des eaux sur les parcelles cadastrées Ciney - 1ère division section C numéro 559H et section D numéro 85/03B appartenant à la Ville de Ciney.

Cette promesse est consentie au prix de cent douze euros et cinquante cents (102,50€).

Art 2 :

De marquer son accord sur le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel figurent les emprises.

Art 3 :

De transmettre la présente décision :

- Au service comptabilité de la Ville de Ciney ;
- A la société wallonne des eaux.

Monsieur Frédéric BOTIN rentre en séance.

14. Rapport de rémunération année 2023 - Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Considérant que cet article L6421-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit en l'occurrence l'année 2023 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

· les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;

· la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

· la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ;

Considérant le rapport de rémunération et ses annexes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération et ses annexes, il convient de préciser les éléments suivants pour l'année 2023 :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre et d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil Communal, des Commissions Communales et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal, dans les Commissions Communales ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration Communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montant annuel brut ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'adopter le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2023 ;
2. De charger le Président du Conseil Communal de transmettre copie de la présente au Gouvernement Wallon.

15. Site des Capucins - Mise en oeuvre d'un projet immobilier - Convention de réservation - Approbation - Décision à prendre

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire de l'Eglise dénommée "Eglise des Capucins" ;

Considérant que l'Eglise des Capucins, vu son état, notamment au niveau de la toiture et des murs, nécessite des frais de rénovation considérables ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas exposer de tels frais, notamment depuis la restauration de la Collégiale ;

Considérant qu'à proximité de l'Eglise des Capucins, se trouve également un ancien internat, propriété de l'ASBL Association Patrimoniale de l'Enseignement Catholique Cinacien, et un bâtiment, propriété de la Fondation privée du Diocèse de Namur, biens libres d'occupation ;

Considérant que le site composé de ces trois biens susvisés forme un patrimoine exceptionnel à préserver pour les générations futures mais qu'une partie est à présent à l'abandon ;

Considérant que le site offre un potentiel au niveau de la création de logements ;

Considérant que les biens ont été présentés lors du Salon Immobilier (MIPIM) à Cannes qui s'est tenu du 15 au 18 mars 2022 ;

Considérant que des dizaines de visites ont été effectuées sur le site ;

Considérant toutefois qu'au vu des contraintes (périmètre classé,...), à l'heure actuelle il n'y a plus qu'un promoteur intéressé, en l'occurrence la SA Perspective Groupe, dont le siège social est situé Rue Craesborn 35 à 4608 Dalhem ;

Considérant que la SA Perspective Groupe souhaite procéder à toutes les investigations nécessaires ou utiles quant à la situation de droit et de fait des biens susvisés en vue d'un projet immobilier visant à construire 1 ou plusieurs immeubles comprenant au minimum 110 logements sur l'ensemble du site ;

Considérant que la SA Perspective Groupe demande, pour ce faire, à disposer, durant un délai de 18 mois éventuellement prolongé de 6 mois, d'une convention de réservation ;

Considérant le projet de convention de réservation tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que ce projet de convention serait conclu sous plusieurs conditions suspensives :

- première condition suspensive : l'acceptation de la convention entre la SA Perspective Groupe et la Fondation Privée du Diocèse de Namur pour le contrat de réservation portant sur leur parcelle et le bâtiment qui y est érigé ;
- deuxième condition suspensive : l'acceptation de la convention entre la SA Perspective Groupe et l'ASBL Association Patrimoniale de l'Enseignement Catholique Cinacien pour le contrat de réservation portant sur leur parcelle et les biens y érigés ;
- troisième condition suspensive : obtention par la Ville de Ciney de l'autorisation pour la désaffectation de l'Eglise des Capucins, autorisation donnée par le Gouvernement Wallon ;

Considérant en outre que le projet de convention prévoit d'ores et déjà que l'Eglise des Capucins serait vendue pour le prix de 200.000 €, prix non révisable et payable au jour de l'acte authentique ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 3 avril 2024 conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 10 avril 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 22 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 1 Abstention(s) (DEVILLE Frédéric)

D'approuver le projet de convention de réservation en faveur de la SA Perspective Groupe tel qu'annexé à la présente, établi dans le cadre d'une éventuelle mise en oeuvre d'un projet immobilier visant la construction d'un ou plusieurs immeubles comprenant au minimum 110 logements sur le site des Capucins, plus précisément :

- parcelle cadastrale 91030D0167/00A014, d'une superficie de +/- 1.778 m² et bâtiment y érigé ;
- parcelle cadastrale 91030D0167/00R014 et bâtiments érigés sur cette même parcelle ;
- parcelle cadastrale 91030D0167/00C014 et bâtiment y érigé.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

Madame Caroline MAGIS sort de séance.

16. Taxe sur l'absence de places de parking - Règlement - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement-taxe sur l'absence de places de parking voté en séance du Conseil Communal du 17 octobre 2022 pour les exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le nombre de véhicules croît sans cesse et que les véhicules stationnent de plus en plus sur le domaine public, entraînant un encombrement et un manque de disponibilité, qu'il est impératif d'obliger les constructeurs à prévoir des emplacements de parcage privatifs pour dégager le domaine public ; que, en cas d'impossibilité absolue d'une telle réalisation en domaine privé, il faut prévoir une compensation financière pour la collectivité qui devra souffrir d'un déficit accru en disponibilité de parcage en domaine public ; qu'il faut aussi agir de la même manière en cas de transformation, couverte ou non par une autorisation urbanistique, qui aurait nécessité plus d'emplacements de parcage ; qu'il s'agit là du but accessoire du règlement-taxe ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des visiteurs dans le calcul de création de places de parcage lors de la création ou transformation de logements ;

Considérant en conséquence que la présente taxe ne peut donner le choix entre l'aménagement de places de parcage et le paiement de la taxe ; que la taxe ne vient qu'à défaut absolu de pouvoir aménager ces places de parcage ;

Considérant que la Commune ne dispose d'aucun contrôle au niveau de l'occupation réelle et effective ni d'aucune garantie dans le temps d'un emplacement de parking qui serait mis à disposition par un tiers ;

Considérant que la Commune dispose d'une habilitation, en vertu de son pouvoir fiscal, à poursuivre un objectif accessoire extra-fiscale de dissuasion et d'incitation ;

Considérant que l'instauration du premier règlement-taxe sur l'absence de places de parking avait pour ambition principale d'éviter la division anarchique d'un trop grand nombre d'immeubles unifamiliaux existants ;

Considérant que les projets immobiliers de grande envergure engendrent des problèmes accrus au niveau de la mobilité mais que ces projets permettent plus aisément la mise en place d'une politique de mobilité alternative à l'autosolisme ;

Considérant que ce type de projet pourra alors faire l'objet de charges et/ou de conditions d'urbanisme imposées par la Ville de Ciney comme des aménagements et dispositifs en matière de mobilité (voitures partagées, vélos partagés, ...) ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 18 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu en date du 19 avril 2024 par Monsieur le Directeur Financier à l'égard du projet de règlement relatif à la taxe sur l'absence de places de parking pour les exercices 2024 à 2025 et joint en annexe ; que celui-ci est favorable conditionné à la suppression pure et simple de l'article 10 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 14 "OUI" (CHABOTEAUX Laurence, DAFTE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 7 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, LAMBOT Frédéric, VANHEER Valérie)

Article 1er

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur :

- a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble comprenant moins de 15 logements, d'un ou de plusieurs emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement ;
- b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, cessent d'être utilisables à cette fin ;
- c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescription techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, font défaut ;

Par changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

Le fait qu'un permis au sens du Code de Développement Territorial (CODT) ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la redevabilité de la taxe.

Article 2

La taxe est due par le propriétaire de l'immeuble ou partie d'immeuble.

Article 3

La taxe est fixée à 6.000 € (six mille euros) par emplacement de parcage manquant ou non maintenu conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 4

La taxe n'est due qu'une seule fois, au moment de la délivrance du permis d'urbanisme, permis d'urbanisation ou permis unique.

Si le permis d'urbanisme, d'urbanisation ou le permis unique n'est finalement pas mis en œuvre, la taxe déjà payée fera l'objet d'un remboursement par l'administration communale.

Lorsqu'un permis au sens du Code de Développement Territorial (CODT) ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement n'est pas requis, la taxe est due au moment de la survenance du fait générateur.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Elle est payable dans les 2 mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement des données : Ville de Ciney ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Les normes et prescriptions techniques pour l'application du présent règlement sont les suivantes :

On entend par les termes « place de parage » :

- 1) soit un box, dont les dimensions minimales sont : 5m de long, 2,75m de large, 1,80m de haut ;
- 2) soit un emplacement couvert, dont les dimensions minimales sont : 4,50m x 2,25m, hauteur minimale 1,80m. La disposition des places de parage, et spécialement l'angle que les véhicules parqués forment avec l'axe de la voie d'accès, dépendent de la largeur de cette dernière ;
- 3) soit un emplacement en plein air, dont les dimensions minimales sont : 5,50m de longueur x 2,50m de largeur.

Chaque emplacement de parage dans les immeubles doit pouvoir être occupé et quitté sans qu'il soit nécessaire de déplacer une autre voiture.

Immeuble à usage de logement

1) Nouvelles constructions

Logement dont la surface de plancher est inférieure à 150m^2 : une place de parcage par logement.

Logement dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 150m^2 : une place de parcage + une place de parcage par 150m^2 ou fraction de 150m^2 de plus.

2) Travaux de transformation

Travaux de transformation aboutissant à la création d'un ou plus d'un nouveau logement, mêmes directives que pour les nouvelles constructions.

3) Pour les immeubles à usage de « kot » pour étudiant

1 emplacement de parcage par tranche de 4 kots aménagés. (exemple : 3 kots = 1 place, 5 kots = 2 places).

4) Pour les immeubles de logements multiples de moins de 15 unités

Une place de parcage par logement.

En sus, pour les immeubles qui comptent 8 logements ou plus, soit par nouvelle construction soit par transformation, une place de parcage **supplémentaire** en plein air par tranche de 8 logements entamée.

Immeuble à usage commercial

Il s'agit de magasins de vente, grands et petits.

1) Nouvelles constructions

Une place de parcage pour les immeubles à usage commercial dont la surface de plancher accessible au public est inférieure ou égale à 50m^2 .

Une place supplémentaire par fraction de 50m^2 de surface de plancher en plus accessible au public.

2) Travaux de restauration

Une place de parcage par fraction de 50m^2 supplémentaires de surface de plancher accessible au public.

Immeuble à usage industriel et artisanal, dépôts de trams, autobus et taxis

1) Nouvelles constructions

Une place de

2) Travaux de transformation

Une place de parcage par dix personnes occupées supplémentaires ou par fraction de 100m^2 de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

Immeuble à usage de bureaux

1) Nouvelles constructions

Une place de parcage par fraction de 50m² de surface de plancher.

2) Travaux de transformation

Une place de parcage de plus par fraction de 50 m² de surface de plancher supplémentaire.

Garages pour la réparation de véhicules

1) Nouvelles constructions

Une place de parcage par fraction de 100 m² de surface plancher.

2) Travaux de transformation

Une place de parcage de plus par fraction de 100 m² de surface de plancher supplémentaire.

Hôtels

1) Nouvelles constructions

Une place de parcage par deux chambres d'hôtel.

2) Travaux de transformation

Pour les chambres et la surface supplémentaire, même norme que pour les nouvelles constructions.

Lieux publics : théâtres, cinémas, salles de concerts, ...

Une place de parcage par cinq places assises.

Etablissement dans la restauration

Il s'agit des restaurants, cafés et autres établissements du genre.

1) Nouvelles constructions

Une place de parcage par 4 couverts prévus.

2) Travaux de transformation ou changement d'affectation

Une place de parcage par 8 couverts supplémentaires.

Article 9

Une exonération de la taxe est accordée au contribuable qui apporte la preuve qu'il est propriétaire d'une parcelle, sise à une distance maximum de 100 mètres (à calculer à partir des coins de la parcelle concernée en cheminement piétons sur le programme wal-on-map), sur laquelle il a aménagé, construit ou fait construire les places de parcage ou les garages nécessaires.

Ce ou ces emplacement(s) ne pourra/ne pourront être préalablement attaché(s) à un autre logement

ou mettre un autre logement dans les conditions de la taxe.

Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute disposition antérieure relative au même objet sera abrogée.

17. Octroi de certaines subventions communales - Délégation de compétences - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire adoptée en date du 30 mai 2013 par le Ministre régional wallon des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le conseil communal peut déléguer, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions :

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

2° en nature ;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que ces trois hypothèses ne sont pas cumulatives ;

DECIDE : Par 14 "OUI" (CHABOTEAUX Laurence, DAFTE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 7 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, LAMBOT Frédéric, VANHEER Valérie)

Article 1^{er}

De donner délégation au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2

La présente délibération prend cours à dater de son approbation jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

18. Aménagement de l'Avenue Schlögel et de la Rue Saint-Gilles en Boulevard Urbain - état d'avancement du projet - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Il y a un peu plus d'un an, en mars 2023, nous apprenions que la ville de Ciney allait bénéficier d'un important financement européen pour la réalisation d'un boulevard urbain. Il s'agissait évidemment d'une excellente nouvelle !

Ce projet, d'un coût estimé d'un peu plus de 5 millions d'euros, doit permettre un nouvel aménagement d'entrée de ville depuis le nouveau rond-point aménagé à l'entrée de l'extension du zoning de Biron, jusqu'à la rue Léon Simon, en passant par la rue Saint-Gilles et l'avenue Shlögel. Le subside du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) doit couvrir 50 % des coûts du projet, la Région wallonne prendrait 40 % des coûts à sa charge, et la commune de Ciney assumerait les 10 % restants.

Ce projet a notamment pour objectif de faire la part belle aux modes de déplacements actifs comme la marche et le vélo, ainsi que d'opérer une végétalisation massive de cet axe de circulation, mesure d'adaptation bénéfique face aux dérèglements climatiques pour limiter l'effet des périodes de canicules.

Où en est ce projet depuis la confirmation de ce subside il y a plus d'un an ?

Le bureau d'étude Dream², qui avait participé à l'élaboration de l'avant projet pour le dépôt de la candidature a-t-il poursuivi et affiné ses travaux ? Ou en est le projet actuellement ?

Le FEDER exige que les financements prévus soient dépensés dans un délai fixé. Quelle est la date limite pour la facturation finale du projet ? Et partant de cette échéance, quel est le rétro-planning envisagé ? Avec quelles étapes intermédiaires ? Le début des travaux était annoncé en 2025. Est-ce toujours d'actualité ?

Un projet d'ORES de placement de câbles électriques enterrés pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'extension du zoning de Biron est également prévu, a priori sur le même tracé. Ce projet d'ORES interfère-t-il avec le projet de Boulevard Urbain ? Le tracé passe-t-il bien par ce futur boulevard urbain ? Ces travaux risquent-ils d'engendrer des retards dans la réalisation du boulevard urbain ? Et potentiellement la perte du subside européen ?

Enfin, à ce stade, seuls des croquis et des coupes des différents tronçons ont été présentés. Quand disposera-t-on de plans détaillés ? Et surtout, un processus de consultation est-il prévu en amont de la finalisation de ces plans ? Consultation de la CCATM ? Consultation des citoyens ? Selon quelle méthode ?

En effet, si l'avant-projet semble globalement bien perçu, il n'en demeure pas moins que certains aspects devraient pouvoir être réfléchis de manière plus approfondie et « challengés » avec les citoyens concernés, avant d'aboutir au cahier des charges final. Parmi les éléments à approfondir, on peut notamment citer le questionnement sur le côté strictement rectiligne de l'avant projet, la nature des plantations envisagées, l'aménagement éventuel de placettes aux endroits des « demi-tours » qui jalonnent le boulevard, une réflexion quant à la mobilité pour les liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de ce boulevard (comment éviter que ce boulevard constitue une barrière entre ces quartiers), etc.

Merci pour tous ces éléments de réponse".

Monsieur le Président :

"Merci François. C'est Anne qui va te répondre".

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

"Comme vous l'avez dit, on a reçu la bonne nouvelle de la subvention en mars 2023. De mars 2023 à décembre 2023, malheureusement, il ne s'est rien passé, c'est pas faute d'avoir relancé plusieurs

fois la Région Wallonne. Mais voilà, la Région Wallonne, visiblement n'était pas prête et donc, on a eu enfin une invitation à participer à une réunion d'information sur le suivi, c'était pour tous les projets FEDER de la Province de Namur fin décembre 2023. Et donc voilà, l'objectif de cette réunion-là, c'était vraiment de transmettre toutes les procédures administratives et financières pour le suivi du dossier. Donc, on y est allé évidemment à la pêche aux infos. Alors, suite à cette réunion-là, on a eu un nouveau contact avec la Région Wallonne qui nous a transmis toute une série de premières remarques et de précisions à apporter sur l'ensemble du projet. Et donc, on a, en concertation avec l'auteur de projets, la Société Dr(ea)²m qui est toujours bien dans la course puisque quand on avait lancé le marché tout au début pour rentrer le projet au niveau de la Région Wallonne, on avait mis, je ne sais plus si c'était une option .. je pense que c'était une option au cas où on serait sélectionné pour évidemment continuer, on avait pris les devants pour continuer avec cette société-là et ne pas devoir se retrouver à lancer un nouveau marché public et risquer que ce soit une autre société qui ait le projet alors que toute une partie du travail avait déjà été faite. Et donc, on a répondu à la Région Wallonne le 18 avril parce que ça nous a pris un peu plus d'un mois pour répondre mais voilà, il y a eu des allers-retours avec le bureau d'architectes et la Ville. Alors, comme je l'ai dit, le bureau Dr(ea)²m continue bien sa mission. Des réunions sont prévues pour permettre au bureau d'avancer. Un groupe de travail a été constitué au sein de l'Administration Communale. Alors, la première réunion n'a pas encore eu lieu. Le souhait, c'est de pouvoir convier un représentant de chaque groupe politique à cette première réunion, sans doute pas toutes les réunions, à la première en tout cas, et l'objectif c'est de pouvoir aussi présenter parallèlement le projet à la CCATM, donc avec pour objectif d'entendre les remarques pour arriver à un projet le plus abouti et cohérent possible tout en sachant qu'on est aussi limité puisque le projet qui a été approuvé par le FEDER je vais dire, c'est le projet qu'on a déposé et donc, on est dans un dossier européen où on ne fait pas ce qu'on veut et certains axes du projet ne se modifient pas facilement. Donc, voilà, la marche de manoeuvre est quand même très très réduite et chaque modification devra être validée par le pouvoir subsidiant. Alors, on est toujours dans l'attente de l'arrêté de subvention. On ne l'a toujours pas reçu. Et donc, tant qu'on ne la pas reçu, la rédaction du cahier des charges est compliquée puisqu'on n'a toujours pas cet arrêté-là.

Alors, vous parliez de délai. C'est vrai qu'on est tenu par des délais mais on a reçu, je pense que c'est la semaine dernière, une "bonne nouvelle", c'est quand même une bonne nouvelle je pense au vu du retard qui a déjà été pris, c'est que la date limite pour l'envoi des factures au pouvoir subsidiant a été prolongée de 2 ans. Et donc, au lieu de devoir terminer tout le projet pour le 31 décembre 2027, on est passé au 31 décembre 2029. Donc, ça laisse quand même 2 ans en plus pour réaliser le projet et je pense, au vu du retard, on n'aurait pas su faire plus vite vu qu'on n'a pas d'info de la part de la Région Wallonne, c'était compliqué. Et donc, l'auteur de projet et le Collège espèrent la rédaction du cahier des charges fin août. La soumission du cahier des charges au pouvoir subsidiant, ben c'est 30 jours pour avis. La publication de l'avis de marché au 1er octobre 2024. La réception des offres mi-novembre, l'attribution par le Collège avant le 31 du 12. Je ne cache pas que moi, ce planning me semble trop serré et je pense qu'on n'y arrivera pas. Pourquoi ? Déjà suite aux réponses qu'on a reçues de chez Ores. On a demandé, dès l'acceptation du dossier en mars 2023, on a contacté Ores pour qu'ils puissent nous faire ... étudier le dossier, notamment quant à l'enfouissement des câbles et nous faire une proposition et un devis pour qu'on sache à quoi s'en tenir. Mais Ores ne nous a pas répondu, on les a réinterrogés, ils ne nous ont pas encore répondu, je pense que c'était en janvier la dernière fois qu'on les a interrogés, mais pour le moment, leur priorité est tout ce qui était énergie renouvelable. Ben il y a tout le problème de l'alimentation pour les voitures électriques, etc... Et donc, voilà, ils sont à fond sur ces problématiques-là et malheureusement, les autres dossiers passent après. Et donc, ils nous ont promis de se pencher enfin sur notre dossier à partir du 2ème semestre 2025, 2024 pardon. Et donc du coup, tant qu'on n'a pas ces informations-là de chez Ores, j'ai du mal à voir comment on peut avancer dans la rédaction du cahier des charges puisque on sait que si on décide ou pas d'enterrer les câbles, ben ça va avoir une influence sur le montant disponible pour le reste des travaux.

Alors, quant à l'autre question concernant Ores, le renforcement de la ligne électrique ne va pas venir perturber ce dossier-là puisque au niveau de la Rue Saint-Gilles... l'étape suivante pour Ores maintenant pour le renforcement de la ligne, c'est de faire les aménagements entre le rond-point du Colruyt et le carrefour de la Rue de la Brasserie. Donc, ça, ce sera fait en 2024 et en 2025, ils vont programmer la traversée de l'Avenue Schlögel, donc entre la Rue de l'Abbaye et la Rue Sauvenière puisqu'ils vont passer par la Rue de Biron pour la suite. Donc normalement voilà. Au niveau de ces travaux-là, Ores respecte quand même son plan. Donc ils auront fini depuis bien longtemps quand nous, normalement, on n'aura pas encore commencé.

Au niveau du permis, on ne sait pas encore à ce stade-ci s'il faut un vrai permis d'urbanisme. Donc, ce sera en fonction des plans détaillés qu'un avis sera demandé au Fonctionnaire Délégué sur la nécessité d'introduire un permis ou pas.

La question suivante, c'était Est-ce qu'on peut disposer de plans détaillés et surtout, est-ce qu'un processus de consultation est prévu en amont de la finalisation du projet ? Ben je l'ai dit. Avec le chef de groupe de chaque parti ici autour de la table, on organisera une réunion, en CCATM également et l'objectif est de pouvoir présenter également le projet à nouveau aux citoyens. C'est vrai, on l'a fait il y a un an. On a entendu des remarques, l'auteur de projets les a entendues aussi. Il lui a été demandé d'intégrer les remarques les plus pertinentes pour la collectivité et pas les remarques "Moi, j'ai pas besoin ... Ou moi je ne veux pas le rond-point chez moi ou moi je veux absolument 5 places de parking devant chez moi". Mais non, c'est vraiment les remarques qui apportent un plus au niveau du projet dans sa globalité.

Et la dernière question, c'était .. je ne sais plus. Je pense que tu n'as pas posé la dernière question qui avait été écrite par rapport aux essences. Et donc l'objectif, je réponds quand même, l'objectif est de partir sur le choix d'essences indigènes adaptées à la plantation en milieu urbain et qui demande un entretien minimal avec un intérêt floristique de feuillages ou de plantes mellifères pour certaines espèces en tout cas. Voilà".

Monsieur le Président :

"Juste une précision, afin d'abonder dans le sens de Anne. La consultation populaire, c'est très bien, on en est friand mais ça a quand même des limites un moment donné. Et donc, à un moment donné dans un dossier, il faut savoir trancher, il faut savoir avancer. On a rarement pris des décisions au niveau du Collège et du Conseil qui ont contenté tout le monde parce qu'on ne sait pas. Comme Anne l'a dit, on vise l'intérêt commun, l'intérêt général et pas la place de parking de quelqu'un qui était habitué à se garer sur le domaine public devant chez lui depuis perpète. Et donc ici ... Une consultation populaire, c'est bien, on le fera encore une fois. On ne saura pas contenter tout le monde dans ce dossier. Et donc, la CLDR, la CCATM, les groupes politiques de l'opposition, ce sont aussi des représentants des citoyens à un moment. Donc, quand on interroge ces gens-là, on interroge des gens, en quelque sorte les citoyens. On ne peut pas continuellement le redemander. Il ne faut pas non plus s'attendre, je ne veux pas dire la transparence, en tout cas un dialogue mensuel ou hebdomadaire ou ce que tu veux avec les riverains. Donc, on va leur représenter le projet. On tiendra compte à nouveau de certaines remarques mais loin de nous l'idée d'arriver pour un dossier aussi important que ça dans une consultation populaire très pointue quoi. Je voulais le préciser. François ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Je comprends effectivement les propos et je suis très fier que vous nous portiez autant d'attention et qu'on représente autant de citoyens derrière nous, tant mieux. Mais effectivement, les citoyens concernés par les projets sont, à mon avis, ceux qui connaissent mieux le lieu, l'usage qu'on en fait. Je pense que ça reste vraiment intéressant d'être à l'écoute des citoyens bien en amont du projet,

donc ne pas venir avec le cahier des charges et leur dire "Vous êtes d'accord, pas d'accord" mais en amont, le plus amont possible, avoir toutes les informations de la part de toutes les personnes concernées, je pense que ça reste vraiment intéressant. On arrivera jamais à contenter tout le monde, c'est clair, mais au moins avoir pris tous les avis bien en amont du projet, je pense que c'est tout à fait intéressant. Et d'ailleurs à ce sujet-là, on parle potentiellement d'un cahier des charges finalisé fin août, en tout cas c'est ce qui a été annoncé dans le planning qui est peut-être ambitieux, optimiste. Ça laisse finalement peu de temps pour cette consultation à la fois des citoyens et les instances telles la CLDR ou la CCATM. Ça me paraît un peu court mais faudrait pas venir en tout cas avec le projet complètement ficelé en consultation, sinon les citoyens ou les organes concernés vont se sentir pris au piège ou en tout cas, ne pas avoir la possibilité de réellement influencer sur le projet final".

Monsieur le Président :
"Anne ?".

Madame Anne PIRSON :
"En présentant ce planning, j'ai dit aussi que je n'y croyais pas parce que je pense qu'il est trop serré,. On n'a toujours pas l'arrêté de subvention. Donc, c'est compliqué de se pencher sur le cahier des charges. Donc voilà, je pense que le planning est trop serré et qu'on ne fera pas le cahier des charges fin août comme le souhaiterait l'auteur de projets et que ce sera effectivement un peu plus tard dans l'année".

Monsieur le Président :
"Merci. Plus de questions sur ce point ?".

19. Question orale

Question de Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN :

"Tout le monde l'a remarqué, nous sommes à quelques mois des élections. Nous sommes en campagne électorale ou presque, sans doute de façons différentes, sans doute avec des échéances pour certains différentes. Et vous le savez, j'ai essayé d'être rarement dans la polémique autour de ce Conseil Communal. Ça reste ma volonté. Certains m'appellent même Le Suisse parmi mes amis, essayant souvent de concilier les points de vue. Quant on a visité ensemble le Marché Couvert parce que les autorités MR se tracassaient de son sort il y a deux semaines, vous m'avez demandé ce que je pensais des Meugleries et vous avez vu à ma tête que ce n'était pas une grande satisfaction par rapport au numéro d'avril 2024 et mes propos étaient faibles, ne souhaitant pas polémiquer.

Je vais commencer par l'édito. Est-ce que le rôle d'un édito est réellement d'annoncer pour un Bourgmestre qu'il redevient candidat après un long suspens, d'ailleurs entretenu par la presse ? Je ne le pense pas. Certes, vous êtes l'éditeur responsable et donc, vous avez la liberté de faire l'édito que vous souhaitez. Mais je voulais quand même vous dire que je trouvais ça très moyen, pour ne pas dire autre chose.

Je voudrais en arriver à ce qui m'a encore plus chagriné, c'est la page réservée à ICI et aux différents partis politiques. C'est difficile de faire un commentaire sur la page d'Ecolo puisque, à deux reprises, elle n'a pas été publiée et je vais peut-être en reparler dans mes propositions. Vous avez cru bon d'essayer - je ne comprends même pas quoi - quel est l'intérêt de cette page ? Qu'est-

ce que ça rapporte comme plus value aux lecteurs qui voudraient, à quelques mois des élections, comprendre quels sont les enjeux, quelles sont les propositions des uns et des autres ? En quoi le projet de ville que chacun nous défendons est différent ? Quel est l'intérêt de faire cette "Lettre ouverte à Jean-Marie Cheffert - Tome 2 - Lettre ouverte d'un Bourgmestre à un ex-futur-ex Bourgmestre Un, deux, trois, ... FAUX DEPART !" et je vous passerai toute la litanie qui s'y trouve. Je vous avoue que je trouve détestable pour la population et quand on parle d'avoir justement une campagne qu'on veut tous la plus respectueuse possible, quand on parle des problèmes qui peuvent se passer vis-à-vis de certains citoyens et vous avez fait part d'aberrations, je trouve que publier ce genre de chose, c'est alimenter ce que vous voulez vous-même éviter. Et je vous avoue que, je vous le dis très sincèrement et très franchement, je ne suis en mission commandée par personne. Cette question orale, je l'ai décidée seul parce que je désapprouve totalement cette façon de faire et d'essayer d'opposer les gens ou sans doute, de mettre une zizanie dans une autre liste en publiant ce genre de chose, visant à dire que Jean-Marie Cheffert voulait seul redevenir Bourgmestre et en alimentant une certaine polémique autour de ça. Mais c'est votre page, vous allez dire. Je dois reconnaître que depuis le début de la mandature, il n'y a pas eu de censure sur ce que chacun a souhaité publier mais je vous invite à reprendre toutes nos pages. Je pense qu'on a essayé d'être toujours constructif et d'apporter quelque chose aux gens et ça, vraiment je pense que ça ne rapporte rien. Mais je voudrais aller un peu plus loin. Plusieurs fois, vous nous avez cités aujourd'hui la légalité. Plusieurs fois, vous avez insisté aux Conseils précédents qu'on avait un Règlement d'Ordre Intérieur dans cette Commune et autour de ce Conseil Communal et que c'est important de le faire respecter. Et donc, par exemple, dans le jeu des questions orales et des réponses, vous avez rappelé ce Règlement d'Ordre Intérieur. Alors, je voudrais vous le relire ce Règlement d'Ordre Intérieur. Il a un chapitre 4 entièrement consacré au bulletin communal. Je reviendrai sur une des parties sur laquelle je souhaiterais vous interroger pour aller vers du mieux mais il est clairement prévu dans ce Règlement d'Ordre Intérieur que nous avons tous voté qu'il est interdit dans les pages réservées aux partis politiques, on ne peut en aucun cas interpeler, on dit même invectiver. Vous allez dire "C'est de l'humour au 3ème degré et que ce n'est pas de l'invective", mais on parle même d'interpellation en citant nominativement qui que ce soit. Votre titre, c'est quoi ? "Lettre ouverte à Jean-Marie Cheffert". On est totalement à côté de ce que nous avons ensemble décidé, qui pouvait se retrouver dans une page politique d'un Conseil Communal et je le regrette.

Alors, je voudrais vous faire une proposition :

1. Je souhaiterais que d'ici la fin de la mandature, notre Directrice Générale reprenne la main sur les Meugleries. C'est son rôle. On est dans des problèmes de légalité et elle est la garante vis-à-vis de nous tous de la faire respecter. Et on a été à côté à ce dernier numéro d'avril ;
2. Je voudrais qu'à travers ces Meugleries, nous soyons sur un pied d'égalité. On est tous en campagne. On essaie tous de faire le mieux possible pour avoir un maximum de sièges parce qu'on croit dans notre projet. Et donc, heureusement, notre règlement prévoit que ces Meugleries vont s'arrêter avec ces pages politiques, et je pense que c'est une bonne chose, trois mois avant les élections. Personnellement, je suis convaincu qu'on aurait dû l'arrêter beaucoup plus tôt à voir ce qu'il s'y trouve maintenant. Mais je souhaiterais pour le dernier numéro où on aura tous l'occasion de faire une page politique, à moins que vous décidiez de les supprimer compte tenu de cette expérience, que la Directrice Générale en reprenne la main et qu'on ait un mail clair avec une heure et une date précise, butoir par rapport auxquelles on doit tous rentrer l'article. On l'a eue mais qu'on ait une date claire et que 2), le rôle de la DG soit effectivement de s'assurer qu'on soit tous sur un pied d'égalité. On sait très bien que vous attendez forcément l'article d'Ecolo ou l'article d'Action pour intervenir dans la page qui vous est réservée au niveau d'ICI. Et je ne demanderai pas comme vous le proposez pour d'autres sujets de .. à la Directrice Générale, je ne voudrais pas lui donner

du travail administratif pour rien, de me donner la date de confirmation des articles ICI depuis le début et vous verriez qu'on n'a pas été sur un pied d'égalité, mais ce n'était pas bien important puisque on donnait des informations générales. Maintenant, on est en campagne. Maintenant, on va tous avoir l'occasion d'avoir une dernière page et il sera anormal qu'un parti ou qu'une liste puisse lire les propositions d'autres avant de réagir sur sa propre page. Et donc, je souhaite qu'on ait une heure précise et une date d'entrée, que cet article soit rentré à la Directrice Générale et qu'on assure la même confidentialité et le même équilibre que ce que vous avez choisi de faire pour l'étude de dossiers de terrains agricoles qui était tout aussi sensible et que donc, ici, pour cette dernière page soit confrontée aux mêmes contraintes que les nôtres et que vous soyez attentif à avoir un édit peut-être un peu plus responsable comme éditeur responsable.

Je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Ben c'est OK pour l'édition et c'est OK pour l'envoi. Donc on va ... Déjà pour préciser, Coline, la chargée de com, envoie en début d'année les 6 dates pour les textes. Vous avez quasiment 12 mois à l'avance pour certains la date. Elle vous fait chaque fois un rappel. Donc, on ne saurait pas être plus clair que ça. Donc, désolé Ecolo. Donc ici, je pense qu'elle l'a déjà fait parce que François a demandé le nombre de caractères qu'il fallait. Je titille François. Il y a quand même eu 36 articles Ecolo et c'est au 36ème que tu demandes le nombre de caractères qu'il faut. Mais soit. Parce qu'il y aura une surprise ? Ah ? On ne va pas supprimer ses pages. Et donc, pas de souci pour ce dernier numéro, on envoie alors les textes à Coline qui s'engage à ne pas les montrer .. Je ne sais même pas comment on va faire dans les faits, qui, quand elle fera relire les Meugleries à l'Echevine de la Communication et au Bourgmestre et bien, elle enlève ces 3 pages-là comme ça, on ne les voit pas".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"A partir du moment où ICI a rentré sa page en même temps que nous et qu'elle n'est plus modifiable en fonction de ce qui s'y trouve, ça me paraît être une règle évidente".

Monsieur le Président :

"Et bien nous faisons comme ça. Ça va, tout le monde est content ? Je dis oui à ce que tu demandes, t'es pas content ?".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"Je ne suis pas content du numéro d'avril".

Monsieur le Président :

"J'espère que celui de juin va te ravir. Ça va ?

Un grand merci à tous et à toutes pour ces débats. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous remercie d'être présent dans le public et merci à ceux qui nous ont suivi sur les réseaux sociaux.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE